

ensure that Canada is not used as a back door to the U.S. market by offshore steel suppliers.

The programme is global in nature. There are no quantitative restrictions; permits are issued on demand upon proper application in accordance with EIPA.

(f) Goods of South African Origin

With effect from October 1, 1986, a ban was imposed on imports of uranium, coal, iron, steel and agricultural products of South African origin as a result of the agreement reached at the Commonwealth Heads of Government Review Committee, London, August 3 to 5, 1986. The ban went into full effect on January 1, 1987. A monitoring system was established to investigate any alleged circumvention of control on imports from South Africa. A number of entries were investigated, and it was determined that the products were imported from countries other than South Africa. Officials continue to monitor the effectiveness of the sanctions.

Issuance of Import Permits

Section 14 of the Act stipulates that:

"No person shall import or attempt to import any goods included in an Import Control List except under the authority of and in accordance with an import permit issued under this Act."

exportations plus opportun et précis, afin de mieux évaluer la complexité du marché international de l'acier et d'empêcher que le Canada soit utilisé comme arrière-cour du marché américain par les fournisseurs d'acier de pays étrangers.

Le programme a une portée globale. Il n'y a aucune restriction quantitative; les licences sont émises sur réception de demandes complétées selon les normes de la LLEI.

(f) Produits d'origine sud-africaine

Le 1^{er} octobre 1986, on a interdit l'importation de l'uranium, du charbon, des produits du fer, des produits de l'acier et des produits agricoles d'origine sud-africaine dans le prolongement de l'entente conclue à la réunion du Comité d'examen des chefs de gouvernement du Commonwealth tenue à Londres du 3 au 5 août 1986. Les sanctions sont appliquées dans leur totalité depuis le 1^{er} janvier 1987. Un système de surveillance a été mis sur pied afin d'étudier de près toute importation de produits présumément d'origine sud-africaine. Un certain nombre de cas ont fait l'objet d'enquêtes qui ont établi que les produits avaient été importés de pays autres que l'Afrique du Sud. Les responsables de ce dossier continuent de veiller au respect des sanctions.

Délivrance de licences d'importation

L'article 14 de la Loi précise que:

"Nul ne doit importer ou tenter d'importer des marchandises mentionnées sur une liste de marchandises d'importation contrôlée, si ce n'est sous l'autorité et en conformité d'une licence d'importation délivrée selon la présente loi".